

**Aménagement des boulevards Henri d'Attilio et du
Château Moustier**

Commune de CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

C O N V E N T I O N

DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE,

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes,

ci-après dénommée « **la Métropole** »,

Et

La commune de CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ayant son siège 3 Place Bellot, 13220 CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Représentée par son Maire, Monsieur Roland MOUREN, en vertu de la délibération du conseil Municipal

ci-après dénommée « **la Commune** »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

■ PREAMBULE :

La Commune et la Métropole ont engagé depuis 2011, une opération visant à aménager les boulevards Henri d'Attilio et du Château Moustier à Châteauneuf-les-Martigues, depuis le giratoire de l'avenue de la Valampe, jusqu'au carrefour avec le boulevard Pierre et Marie Curie/D48A (les deux carrefours étant exclus de l'intervention).

Dans le cadre de cette opération, la Métropole doit notamment réaliser des tranchées en vue de la reprise complète du réseau d'éclairage public relevant de sa compétence. Il paraît ainsi cohérent qu'elle assure à cette occasion la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil relevant de la compétence communale (fibre et vidéosurveillance).

Ainsi, compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences de la Commune et de la Métropole, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Métropole.

Le montant total des travaux relatifs au génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance, pour la réalisation des poches d'espaces verts et leur réseau d'arrosage s'évalue, sur la base des éléments estimés en phase DCE (juillet 2023), à **179 088** euros TTC.

La prise en charge de la Commune sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 4 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'aménagement visés à l'article 2 ci-après.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à aménager les boulevards Henri d'Attilio et du Château Moustier sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, conformément au plan joint en Annexe 1.

Cette opération implique la réalisation des travaux suivants :

Travaux de compétence métropolitaine :

- Les travaux de renforcement et de rénovation d'une partie du réseau pluvial,
- Le remaniement des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Les travaux de remise à neuf de l'éclairage public,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, de la piste cyclable en enrobé ocre,
- L'aménagement quais et arrêts bus,
- La mise en place du mobilier urbain lié à la voirie,
- La signalisation horizontale et verticale,
- Les travaux de reprise de la géométrie des principaux carrefours.

Travaux de compétence communale :

- Le génie civil pour le déploiement de la fibre optique et de la vidéosurveillance,
- La création de poches d'espaces verts (végétaux d'agrément) et de leur réseau d'arrosage.

■ ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération définie à l'article 2 est confiée à la Métropole qui en assume toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers.

La maîtrise d'œuvre de conception/réalisation de cette opération sera assurée par le bureau d'études IRIS CONSEIL Régions désigné par la Métropole.

■ ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Le calcul du remboursement dû par la Commune à la Métropole, au titre des travaux de compétence communale visés à l'article 2, s'établit comme suit :

- **Décompte prévisionnel**

Évalué sur la base des prix issus du marché de travaux en phase DCE (valeur juillet 2023), le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à **3 909 690,30€ TTC** et fait l'objet de la répartition suivante :

Part Commune estimée (Euros TTC)	Part Métropole estimée (Euros TTC)	Coût total de l'opération estimé (Euros TTC)
179 088€	3 730 602,30€	3 909 690,30€

Le remboursement total prévisionnel à verser à la Métropole par la Commune est ainsi fixé à **179 088 euros TTC** conformément au Détail Quantitatif Estimatif des travaux reproduit en Annexe 2 de la présente convention.

- **Échéancier des versements de la Commune**

La Commune est redevable envers la Métropole des sommes TTC réellement acquittées par cette dernière pour les travaux afférents aux ouvrages destinés à être remis à la Commune, tels que visés à l'article 2 de la présente convention..

Les versements seront effectués par la Commune sur appel de fonds de la Métropole, aux étapes suivantes :

- 20% à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 40% à mi-exécution des travaux,
- 30% à la réception des travaux,
- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final du remboursement sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations ou révisions de prix.

- **FCTVA**

La Métropole fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

■ ARTICLE 5 - RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative de la Métropole.

La Métropole est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception des ouvrages destinés à revenir en propriété à cette dernière, dans les conditions définies ci-après.

La Commune sera associée aux opérations préalables à la réception des travaux.

À cette fin, la Commune sera destinataire d'une invitation écrite au moins 15 jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception. Ces opérations

préalables feront l'objet d'un compte-rendu technique reprenant les observations de la Commune.

La Métropole soumettra les projets de décision de réception des travaux à la Commune, qui disposera d'un délai de 30 jours pour donner son accord et faire valoir ses observations. Passé ce délai, l'accord de la Commune est réputé acquis.

La Métropole notifie la décision de réception aux entreprises.

En cas de réserves lors de la réception, la Métropole invite la Commune aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La réception prononcée par la Métropole emporte remise d'ouvrages et transfert à la Commune de la garde juridique des ouvrages relevant de sa compétence au titre de l'article 2 de la présente convention. Ainsi, à compter de la réception, la Commune exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage, en assure notamment le fonctionnement et l'entretien sauf convention particulière avec la Métropole.

■ ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Elle expirera après paiement par la Commune des sommes dues à la Métropole au titre de l'article 4 ci-avant.

■ ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**

Le Pharo,
58 Boulevard Charles LIVON
13007 MARSEILLE

- **La Commune de Châteauneuf-les-Martigues**

3 Place Bellot,
13220 CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

**Pour la Commune
de Châteauneuf-les-Martigues
Le Maire**

**Pour la Métropole Aix-Marseille Provence
La Présidente**

Roland MOUREN

Martine VASSAL

Annexe 1 : Plan de la zone à aménager sur Châteauneuf-les-Martigues

Plan de situation



Annexe 2 : Estimation des prestations à rembourser par la commune de Châteauneuf-les-Martigues :

Lot 1 « réseaux secs » (fibre et vidéo-surveillance)

RESEAUX SECS : FIBRE OPTIQUE VIDEOSURVEILLANCE					
623	Terrassements pour réalisation de tranchées en terrain de toute nature avec évacuation des déblais				
623.1	Pour une profondeur entre 0 et 1,30 m	m ³	630	27,00 €	17 010,00 €
623.2	Pour une profondeur au-delà de 1,30 m y compris blindage	m ³	10	29,00 €	290,00 €
624	Matériaux pour remblaiement de tranchées				- €
624.1	Lit de pose et enrobage en sable 0/4 mm	m ³	260	33,00 €	8 580,00 €
624.2	GRH 0/20 mm	m ³	380	60,00 €	22 800,00 €
625	Croisements et longements de réseaux existants	Ens	1	1 950,00 €	1 950,00 €
626	Fourniture et pose de fourreau TPC				- €
626.1	1 fourreau TPC rouge diamètre 75 mm	ml	1 260	8,00 €	10 080,00 €
627	Fourniture et mise en œuvre de fourreaux PVC				- €
627.1	2 fourreaux DN 42/45 mm	ml	1 260	19,00 €	23 940,00 €
628	Fourniture et pose de chambre de télécommunication				- €
628.1	L0T	U	4	550,00 €	2 200,00 €
628.2	L2C	U	12	950,00 €	11 400,00 €
629	Plus value pour emploi de brise roche hydraulique en tranchée pour sol dur à très dur	m ³	480	33,00 €	15 840,00 €
630	Raccordement sur réseau existant	U	6	450,00 €	2 700,00 €
SOUS TOTAL H.T. :					116 790,00 €

Lot 3 « espaces verts » (dont arrosage)

N°	Désignation	U	Quantité	PU	Montant Total
101	Installation et repli de chantier	Ens	1	2 500,00	2 500,00
102	Immobilisation en période orange ou rouge pour risque incendie	1/2 J	20	500,00	10 000,00
103	Etudes d'exécution	Ens	1	3 000,00	3 000,00
104	Dossier des Ouvrages Exécutés	Ens	1	1 500,00	1 500,00
106	Terre végétale ep. 20 cm aux abords du projet	m3	60	20,00	1 200,00
107	Fourniture et mise en œuvre de dispositif d'arrosage	U	140	60,00	8 400,00
108	mise en eau, essais et réglages	Ens	1	850,00	850,00
112	Entretien durant une année	Ens	1	5 000,00	5 000,00
Montant Total € HT					32 450,00
TVA (20 %)					6 490,00
Montant Total € TTC					38 940,00

Montant total estimé du remboursement : 149 240€ HT, soit 179 088€ TTC.